

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8497  
22 mars 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 20 MARS 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU SOUDAN

Le Chargé d'affaires par intérim du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note No 230 SORH (1) du Secrétaire général datée du 20 mars 1967, a l'honneur de lui communiquer ci-dessous le texte d'une note adressée au Secrétaire général de l'Organisation par le Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan :

"Le Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note No FO 230 SORH (1), datée du 15 janvier 1967 transmettant le texte de la résolution S/RES/232 (1966) que le Conseil de sécurité a adoptée le 16 décembre 1966, a l'honneur d'informer le Secrétaire général que le Gouvernement de la République du Soudan a, conformément à sa politique précédemment énoncée à l'égard du régime illégal de la Rhodésie, déjà promulgué une loi interdisant, sur tout le territoire de la République du Soudan, toutes les importations et toute transaction commerciale, quelle qu'elle soit, relative à des marchandises en provenance de la Rhodésie du Sud, ainsi que toute exportation de marchandises d'origine soudanaise à destination de la Rhodésie du Sud. Cette interdiction s'étend au passage en transit de marchandises provenant d'un Etat tiers.

Le texte intégral de la loi de 1966 sur le boycottage de la Rhodésie du Sud a été communiqué au Secrétaire général par le représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies par la note No UN/90 datée du 14 octobre 1966 et a été distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sous les cotes A/6479 et S/7558, respectivement.

Le Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité et saisit l'occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les assurances de sa très haute considération."

Le Chargé d'affaires par intérim du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général d'agrée, etc.

